

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ AUTORISANT LE STOCKAGE DE MATÉRIAUX
SUR LE PARKING DU CIMETIERE**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise FROMENT Kévin 205 chemin Champanet 07140 LES VANS.
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise FROMENT Kévin de réaliser des travaux de réfection du mur se trouvant à l'entrée du cimetière ; l'entreprise est autorisée à entreposer du sable et du petit matériel sur le parking du cimetière sur une zone de stockage d'environ 30 m² au droit des parcelles AB 187 et 188 du lundi 28 septembre au vendredi 09 octobre 2026 inclus,

Article 3 : La zone de stockage devra être matérialisée et mise en sécurité et ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 21 septembre 2026,

Le Maire,
Eliane CHALVET

